



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **place des Coquets**,

CONSIDERANT la demande de la mairie de Mont-Saint-Aignan, afin de réaliser un événement sur le développement durable, **place des Coquets**,

N° 2023 -1215

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DES COQUETS

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênants sur 27 places situées sur une partie du parking EST de la place des Coquets, non loin du bâtiment " AGORAMED " sur deux travées d'emplacement de parking, **le vendredi 22 septembre 2023 de 14h à 17h.**

Article 2.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 18 septembre 2023

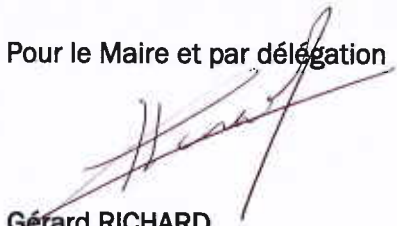
Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 20 SEP. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- M. Duboc

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des Espaces Publics

